

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 octobre 2009

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mille neuf  
Présents : 21 Le : vingt six octobre  
Votants : 23 Le Conseil Municipal de la Commune de LE TIGNET dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Jacques BEGARD Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : quatorze octobre deux mille neuf

**PRESENTS :** M. BÉGARD Dominique Jacques, M. CANTONI Jean, M. BALAZUN François, Mme BOUYOU Martine, M. LEMETAYER André, Mme RICHARDSON Corinne, M. LAMOUREUX Jean-Marie, Mme PAYEUR Pascale, Mlle GRANDJEAN Delphine, Mme LUCAS Brigitte, Mme GROSLAMBERT MALINS Christine, Mme GIRARD Catherine, Mme DUFOSSÉ Valérie, Mme THIBAUDEAU Marie-Elisabeth, M.DONNELEY Lionel, Mr DURBISE Denis, M.CHASTANG Thierry, Mme CASAN Nicole, Mr MARCHESI Cédric, M.BORGIOLI Jean-Claude, M. WOLFF Albert.

**POUVOIRS :** Mr SIBEUD Alain à Mme BOUYOU Martine, M. PATAULT Patrick à Mme GROSLAMBERT MALINS Christine

Secrétaire de séance : Madame DUFOSSÉ Valérie

### **ORDRE DU JOUR**

- Appel des membres
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil précédent

### **URBANISME**

2009/051 – Procédure d'aliénation de chemins ruraux

2009/052 – Procédure de déclassement d'une portion de la voie Communale Chemin de la Maure

### **FINANCES**

2009/053 – Décision modificative N°1 – Budget principal

2009/054 – Participation Commune au Syndicat mixte Ecole départementale de musique

2009/055 – Subvention Association Club Omnisports du Tignet

### **PERSONNEL**

2009/056 – Création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

### **QUESTIONS DIVERSES**

## Compte rendu du Conseil précédent (26.10.09) approuvé à l'unanimité

Exceptionnellement compte tenu de l'importance des deux premières délibérations, celles-ci ont été présentées en dernières lors du Conseil.

### 2009/053 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François BALAZUN, adjoint chargé des finances rappelle la délibération n°2009/019 du 30 mars 2009 adoptant le budget primitif 2009. Il expose qu'il convient d'apporter quelques modifications.

La commune a été condamnée par le Tribunal Administratif lors d'une procédure de refus de permis de construire à verser la somme de 1 500 € au titre de l'article L 761-1 à Monsieur De Los Rios. Il convient d'inscrire cette somme au titre des dépenses au compte 6718.

Lors de l'échange de terrain avec les époux Mazzocchi, échange avec soulte, il convient d'inscrire cette somme de 6 600 € à l'article **024 cession de biens** et d'en sortir cette même somme au chapitre **21 immobilisations corporelles** afin de régulariser l'actif et les terrains cadastrés appartenant à la mairie.

De plus, la trésorerie municipale nous demande d'intégrer les frais d'études d'opérations entamées voire terminées aux comptes 23. Ces opérations concernent des travaux topographiques de voirie, des honoraires pour le cimetière, le microsite et le préau de l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'adopter la décision modificative n°1 pour le budget principal telle que présentée ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
6718	1 500,00 €	7788	1 500,00 €
<b>Equilibre</b>	<b>1 500,00 €</b>		<b>1 500,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
2111	6 600,00 €	024	6 600,00 €
2312 (041)	8 883,31 €	2031 (041)	32 574,78 €
2313 (041)	21 048,31 €		
2315 (041)	2 643,16 €		
<b>Equilibre</b>	<b>39 174,78 €</b>		<b>39 174,78 €</b>

### 2009/054 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le fonctionnement de l'Ecole Départementale de Musique qui couvre depuis la rentrée scolaire 88/89 l'ensemble de la zone de montagne des Alpes-Maritimes.

L'école est ouverte aux enfants et aux adultes. Le Conseil Général des Alpes-Maritimes, les Communes et les familles des élèves cofinancent l'Ecole. La gestion de cette école est assurée par un Syndicat Mixte (Département, Communes Centres d'enseignements) intitulé «Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes».

Les frais d'inscription pour l'année 2009/2010 sont de :

- 305 euros pour les enfants
- 520 euros pour les adultes

La participation demandée aux communes est de l'ordre de 450 euros par enfants domiciliés de la commune quelque soit la discipline.

Or, des enfants domiciliés sur notre commune présentent, pour l'année scolaire 2009/2010 une demande d'inscription.

Où l'exposé de Maire le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants :

1/ de s'associer au Syndicat Mixte «Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes» en prenant en charge la part communale pour les enfants de notre commune inscrits à cette école.

2/ d'inscrire au budget la participation financière nécessaire au fonctionnement de l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes.

*Mme RICHARDSON précise qu'il y a une demande des parents, que les cours n'auront pas lieu au Tignet, confirme à Mr CANTONI que la Mairie prend en charge 450€ par enfants, les frais d'inscriptions sont à la charge des parents et confirme à M.DURBISE qu'il n'y a pas d'interventions prévues dans les écoles pour l'instant mais le projet peut-être étudié.*

## **2009/055 – SUBVENTION ASSOCIATION CLUB OMNISPORTS DU TIGNET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création au mois de septembre 2009, d'une Association Club Omnisports du Tignet, Président Monsieur Albert ONZATTI dont le siège social est au 558 Chemin du Fuyet, 06530 LE TIGNET, enregistrée en Préfecture sous le N° W0610000935.

Cette Association a pour but d'animer et d'encadrer les activités sportives sur le plateau sportif « Pierre LAFFITTE ».

Elle est composée de personnes qualifiées et ayant des références dans le monde sportif.

Afin d'assurer le bon démarrage de cette Association, il convient de leur accorder une subvention de 500 € pour l'année 2009.

- Le Conseil Municipal, oui Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des membres votants :
- D'attribuer la somme de 500 € comme subvention à l'Association Club Omnisports du Tignet, au titre de l'année 2009, somme imputable sur le compte 6574 (subvention de fonctionnement aux Associations et autres personnes de droit privé).

## **2009/056 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

*Après discussion et consultation, cette délibération est reportée courant 2010, la personne a remplacé étant en congé parental (sans solde) jusqu'en avril 2010.*

## **2009/051 – PROCEDURE D'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal : Monsieur DEVIENNE, ancien propriétaire foncier a acquis différents terrains que desservait des chemins d'accès.

En remembrant ces acquisitions foncières, il a constitué sur le site de la Grange neuve, ce que l'on a communément appelé la Propriété DEVIENNE. Monsieur DEVIENNE a mis en exploitation l'ensemble de la propriété.

Celle-ci n'a jamais été publique. L'usage des chemins s'est, en conséquence, perdu, car plus utilisés.

Ni la commune, ni Monsieur DEVIENNE n'ont régularisé cet état de fait. Après l'incendie de 1986, le domaine, entièrement détruit, a été accessible aux promeneurs, qui, au fur et à mesure, ont pu le considérer comme public.

Il est bon de rappeler ici, qu'il s'agit toujours d'une propriété privée.

Le seul chemin communal encore utilisé pour un accès vers les propriétés au sud du Domaine de Grangeneuve est le chemin de la Maure.

Bien que communal, ce chemin est entretenu et utilisé quotidiennement depuis de nombreuses années, par Monsieur BOVIS, dont la famille exploite depuis très longtemps le site de Peyloubier.

Il rappelle également que dans le cadre d'une convention signée par les communes de Peymeinade, LE TIGNET et l'aménageur, un article prévoyait notamment « *l'emprise des chemins qui traversent la ZAC et qui font partie du Domaine privé des Communes sera soit intégré au réseau routier de la ZAC, soit dévié pour assurer la desserte des propriétés riveraines.* »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Vu le Code Rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux :

- Chemin de la Grangeneuve, pour la partie située sur le territoire de la commune de le Tignet, dont l'assiette foncière est de 1812m<sup>2</sup>
- Chemin de Tour Long, pour la partie du chemin de la Maure jusqu'au point auquel il rejoint la future piste DFCl, et dont l'assiette foncière est de 3182m<sup>2</sup>
- Chemin de l'ancienne carraire dont l'assiette foncière est de 1176m<sup>2</sup>
- Chemin de l'aire de bouge, pour la partie du chemin de la Maure jusqu'au point auquel il rejoint la voie à réaliser, et dont l'assiette foncière est de 1626m<sup>2</sup>

Compte tenu, que les tracés des chemins de l'ancienne carraire et de Grangeneuve ont disparus

Compte tenu du mauvais état des chemins de Tour Long et de l'Aire de Bouge,

Compte tenu que l'intégralité des parcelles desservies par ces chemins appartiennent au même propriétaire, et que les voies nouvelles à créer, à savoir la future voie communale, qui remplacera le chemin de la Maure, ainsi que la piste DFCl rétabliront les possibilités de desserte, dans des meilleures conditions que les voies objet de la présente délibération, et que la continuité du chemin de la Maure et de la circulation sera assurée,

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente de chemins ruraux lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière,

Vu l'estimation des Domaines en date du 8 juin 2007 qui fixait un prix au m<sup>2</sup> de 9€ (neuf euros) soit un montant total de 70 164€, qu'il conviendra de réactualiser avant cession,

Considérant la convention ATESAT, (Mission d'assistance technique de l'Etat pour des motifs de solidarité et d'aménagement du territoire apportée par les services de l'Etat aux collectivités locales)

Le Conseil Municipal a 13 voix « pour » (M.BEGARD, M.BALAZUN, Mme BOUYOU pour 2 voix, M.LEMETAYER, Mme RICHARDSON, Mme PAYEUR, Mle GRANDJEAN, Mme DUFOSSÉ, Mme THIBAUDEAU, M.DONNELEY, Mme CASAN, Mr MARCHESI) et 10 voix « contre » (M.CANTONI, M.LAMOUREUX, Mme LUCAS, Mme GROSLAMBERT MALINS pour 2 voix, Mme GIRARD, M.DURBISE, M.CHASTANG, M.BORGIOLI, M.WOLFF) décide à la majorité :

De lancer la procédure de déclassement et de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10, du Code Rural ;

Demande à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, l'assistance technique pour cette procédure,

- Autorise le Maire à prendre un arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique et à nommer un commissaire enquêteur,
- Autorise le Maire à signer tous actes concernant l'ensemble de la procédure, ainsi qu'à céder les terrains après réception par la commune, des voies nouvelles et sous condition du respect des réserves telles que mentionnées dans l'arrêté d'approbation de l'Unité Touristique Nouvelle de Monsieur le Préfet de Région du 31 juillet 2008.

*Madame GROSLAMBERT MALINS demande que cette délibération soit annulée tout comme la 2009/052 car les modalités du décret ne s'applique que si les chemins sont désaffectés, ce qui n'est pas le cas puisque des promeneurs les empruntent.*

*Monsieur le Maire précise que les projets de ces délibérations (2009/051+052) ont fait l'objet d'une communication pour avis au service de la Sous-Préfecture qui a été favorable. Les procédures concernant Grangeneuve durent depuis vingt ans, les Chemins sont entièrement inscrits dans le Domaine de Grange neuve, font partis du domaine privé de la Commune et desservent une propriété privée (ils sont entièrement enclavés dans cette propriété), le projet figure dans le P.L.U de 2007 qui a été approuvé à l'unanimité. Six millions de francs ont été versés par le premier aménageur (Domaine de Grangeneuve) avec lesquels la Mairie et les écoles ont été construites.*

*Si Taulane Invest lève les réserves du Préfet de Région, effectue les travaux de remplacement des Chemins, seulement 1% de la propriété sera bâti (sous réserve que la Commune de Peymeinade prenne aussi délibération).*

*Monsieur CANTONI répond que cette dette morale envers Grange neuve est inexistante car la convention a été signée en 1992, le promoteur de l'époque a donné un fond de concours en 1992,93 et 94 et qu'il avait 3 ans pour demander le remboursement, soit jusqu'en 1997, il y a donc prescription. Il donne le résultat d'un sondage établis par dix élus sur la vente de ces Chemins : sur 316 personnes, 293 demandes un report de ces délibérations soit 92%.*

*Monsieur le Maire rappelle une pétition contre le golf à laquelle 177 personnes avaient répondu sur 3024 habitants et 2300 électeurs.*

*Monsieur le Maire rappelle que sur les 14 articles de la profession de foi de la campagne électorale, le golf n'est pas mentionné.*

*Monsieur WOLFF rappelle que pendant la campagne électorale, la contournante faisait partie des promesses aux Tignétans.*

*Monsieur le Maire précise que les problèmes de circulation ne sont pas au Tignet mais de Peymeinade jusqu'à St Jacques de Grasse, qu'il n'y a pas de possibilité de contournante mais que divers projet sont à l'étude et que le Conseil Général fait actuellement une enquête sur le trafic routier de l'est grassois.*

*Le Maire fait lecture des réserves du Préfet de Région.*

*Monsieur DURBISE rappelle le mandat de leur élection et que la Commune est propriétaire d'un patrimoine foncier et qu'en cas de vente, des raisons et des avantage sont à donner à la population, dans le cas contraire un référendum Communal serait souhaitable.*

Monsieur LAMOUREUX constate qu'effectivement les Chemins de sont pas désaffectés, qu'il y aurait une possibilité de servitude de passage et que le texte de la délibération est ambigu, qu'il est préférable de négocier globalement plutôt qu'au coût par coût.

Monsieur CHASTANG refuse de prendre délibérations mais souhaite une véritable négociation avec le promoteur.

Monsieur le Maire précise que toutes les prochaines négociations concernant le golf seront étudiés avec le Conseil Municipal, les Chemins seront cédés à TAULANE INVEST qu'à partir du moment où toutes les réserves seront levées et que le promoteur de peut faire qu'un golf (U.T.N) et qu'il y aura l'enquête publique.

Madame GROSLAMBERT MALINS précise que dans le dossier U.T.N l'enquête publique doit être ouverte avant décisions des Communes

Madame RICHARDSON précise que la plus grande décision du conseil Municipal concernant le golf sera la révision simplifiée partielle du P.L.U.

Monsieur CANTONI souhaite un dossier complet, qu'il doit y avoir la contournante avant le golf et avise qu'il va déposer un recours au Tribunal Administratif si ces délibérations sont approuvées. Il demande également un référendum par les Tignétans.

Le Maire a proposé un votre public et a été approuvé par l'ensemble du Conseil.

## **2009/052 – PROCEDURE DE DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE CHEMIN DE LA MAURE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Monsieur DEVIENNE, ancien propriétaire foncier a acquis différents terrains que desservait des chemins d'accès.

En remembrant ces acquisitions foncières, il a constitué sur le site de la Grange neuve, ce que l'on a communément appelé la Propriété DEVIENNE. Monsieur DEVIENNE a mis en exploitation l'ensemble de la propriété. Celle-ci n'a jamais été publique.

L'usage des chemins s'est, en conséquence, perdu, car plus utilisés.

Ni la commune, ni Monsieur DEVIENNE n'ont régularisé cet état de fait.

Après l'incendie de 1986, le domaine, entièrement détruit, a été accessible aux promeneurs, qui, au fur et à mesure, ont pu le considérer comme public.

Il est bon de rappeler ici, qu'il s'agit toujours d'une propriété privée. Le seul chemin communal encore utilisé pour un accès vers les propriétés au sud du Domaine de Grangeneuve est le chemin de la Maure.

Bien que communal, ce chemin est entretenu et utilisé quotidiennement depuis de nombreuses années, par Monsieur BOVIS, dont la famille exploite depuis très longtemps le site de Peyloubier.

Il rappelle également que dans le cadre d'une convention signée par les communes de Peymeinade, LE TIGNET et l'aménageur, un article prévoyait notamment « *l'emprise des chemins qui traversent la ZAC et qui font partie du Domaine privé des Communes sera soit intégré au réseau routier de la ZAC, soit dévié pour assurer la desserte des propriétés riveraines.* »

Il rappelle enfin, que la Sarl Taulane cèdera gratuitement, la surface nécessaire au rétablissement du chemin de l'Agranas entre la partie carrossable et le chemin de la Maure.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Dans le cadre de l'aménagement du projet à vocation golfique, et compte tenu de ce qui précède, compte tenu également du programme envisagé, il sera réalisé aux frais de l'aménageur, la SARL Taulane, une voie périmétrique de l'Unité Touristique Nouvelle.

Cette voie partant du Chemin de Plan Pinet aboutira sur la commune de Peymeinade, épousant le contour sud du projet. Elle aura des caractéristiques routières notamment un revêtement en enrobé, du chemin de Plan Pinet, jusqu'au point de jonction avec le chemin de la Maure, ou elle permettra l'accès à la propriété BOVIS, elle permettra également la jonction avec la partie sud de l'aire de bouge, aujourd'hui impraticable.

A partir de cette jonction et jusqu'en limite de la Commune de Peymeinade elle aura des caractéristiques DFCI et sera seule réservée à cet effet, ce tronçon assurera la jonction avec le chemin de Tour Long. La nouvelle voie ainsi créée sera pour la partie Plan Pinet-chemin de la Maure réintégrée dans le tableau de la voirie communale, la partie DFCI dans le schéma départemental de DFCI. L'ensemble sera accessible au public avec interdiction aux véhicules terrestres à moteur dans la partie DFCI.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention par laquelle, la commune s'engage formellement à déclasser puis à céder à l'aménageur, la partie du chemin de la Maure concernée par son projet.

Cette partie a été estimée à une superficie de 1870m<sup>2</sup>.Le déclassement et la cession ne pourront être réalisées qu'après réception, par la commune de la nouvelle voie.

La partie du chemin desservant des constructions individuelles quartier des Baumettes n'est évidemment pas concernée par cette procédure, mais une voie nouvelle sera créée en continuité du chemin de la Maure et sera raccordée à celle qui assurera la liaison entre le chemin de Plan Pinet et la partie sud du chemin de la Maure, la continuité du chemin de la Maure sera ainsi conservée, cette partie de voie sera traitée de façon identique à celle partant du chemin de Plan Pinet et réintégrée dans le tableau de la Voirie Communale.

Oui, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal a 13 voix « pour » (M.BEGARD, M.BALAZUN, Mme BOUYOU pour 2 voix, M.LEMETAYER, Mme RICHARDSON, Mme PAYEUR, Mle GRANDJEAN, Mme DUFOSSÉ, Mme THIBAUDEAU, M.DONNELEY, Mme CASAN, Mr MARCHESI) et 10 voix « contre » (M.CANTONI, M.LAMOUREUX, Mme LUCAS, Mme GROSLAMBERT MALINS pour 2 voix, Mme GIRARD, M.DURBISE, M.CHASTANG, M.BORGIOLI, M.WOLFF) décide à la majorité :

- autorise le Maire à signer une convention, qui engagera la Commune à céder, sous les conditions précédemment énumérées la portion du chemin de la Maure concernée par le projet.  
Cette cession ne pouvant intervenir que dans la mesure, que le projet respecte les réserves telles que mentionnées dans l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région du 31 juillet 2008.

***Compte tenu des nombreuses interventions et de leurs durées, il était impossible de tout inscrire mot à mot sur ce compte rendu et de l'afficher, mais le *Compte Rendu complet de la séance est consultable en Mairie (intégralité des débats).****

*Fin de séance à 20h30.*